**MEMOIRE ETUDIANT** : Vous avez dit enquête…

 La tendinopathie non rompue non calcifiante de la coiffe des rotateurs figure comme maladie professionnelle dans le tableau 57 du régime général de la Sécurité sociale. En 2009, les ¾ des maladies professionnelles indemnisées étaient des troubles musculo-squelettiques dont 1/3 concernaient l’épaule (d’après la Caisse Nationale d’Assurance Maladie des Travailleurs Salariés). Concernant cette pathologie, la place du traitement kinésithérapique est primordiale puisqu’il est réalisé en premier lieu.

 Dans le cadre de mon mémoire de fin d’études, j’ai réalisé un questionnaire afin de mieux comprendre la prise en charge des patients par les masseurs-kinésithérapeutes libéraux. Vos réponses sont nécessaires pour permettre à mon travail d’aboutir. Les résultats de l’enquête seront transmis aux participants qui le souhaitent.

 Si vous êtes masseur-kinésithérapeute et exercez en libéral, que vous soyez ou non spécialiste des affections de l’épaule, je vous remercie à l’avance du temps que vous voudrez bien consacrer à répondre à ce questionnaire anonyme :

<https://docs.google.com/forms/d/150zT8m9YmMirkEkDW0uexb1jQ1VqeKFFHOzFGyJTgNY/viewform?usp=send_form>

Clément Tourillon

Etudiant en 3ème année de formation MK à l’IFM3R, St Sébastien sur Loire

Courriel : clement.tourillon@ifm3r.eu